

## Tableau récapitulatif de classification des locaux en trois groupes

Nature du dépôt ou du local	quantité	Groupe
Liquides inflammables dont le point d'éclair $\leq 21^{\circ}\text{C}$	$< 50 \text{ l}$	III
	$\geq 50 \text{ l}$	I
Liquides inflammables dont le point d'éclair $> 21^{\circ}\text{C}$ et $\leq 50^{\circ}\text{C}$	$< 500 \text{ l}$	III
	$\geq 500 \text{ l}$	I
Liquides inflammables dont le point d'éclair $> 50^{\circ}\text{C}$ et $\leq 100^{\circ}\text{C}$	$< 3.000 \text{ l}$	III
	$\geq 3.000 \text{ l}$	II
Matières solides très inflammables (Mg, Na, ...) au contact de l'eau	$< 50 \text{ kg}$	III
	$\geq 50 \text{ kg}$	I
Gaz combustibles comprimés liquéfiés ou dissous	$< 300 \text{ l}$	III
	$\geq 300 \text{ l}$	I
Matières susceptibles de s'enflammer au contact d'une flamme et de propager rapidement l'incendie (tissus de coton, déchets de papier, paille sèche, ...) ou matières solides susceptibles de brûler rapidement et de dégager des gaz toxiques ou des quantités importantes de fumées (certains tissus ou objet en matière synthétique)	$< 1.000 \text{ kg}$	III
	$\geq 1.000 \text{ kg}$	II
Matières solides combustibles (papier en rames ou en rouleaux, carton, caoutchouc, tissus autres que ceux en laine, ...)	$< 10.000 \text{ kg}$	III
	$\geq 10.000 \text{ kg}$	II
Locaux avec une atmosphère explosive	-	I
Magasins pour la vente au détail dont la surface $\geq 2.000 \text{ m}^2$	-	I

Ce tableau fait également ressortir le passage discontinu entre les groupes I et III, lorsque la limite de la quantité entreposée est dépassée.